

Fédération Sportive et Gymnique du Travail



Commission Départementale de Tennis de Table du Bas-Rhin

REGLEMENT des EPREUVES Saison 2022/2023

Cette plaquette fait partie de l'annuaire 2022/2023 mais pour vous permettre une utilisation plus facile elle est envoyée séparément.

N'hésitez pas à la consulter « sans modération », à chaque fois que vous aurez besoin d'y faire référence et à la diffuser largement à vos joueurs. Vous la trouverez aussi sur le site informatique de la C.D.T.T.



Pages 1 à 5
Pages 6 à 9
Pages 10 à 13
Page 14
Pages 15 et 16
Page 17
Page 18
Page 19
Pages 20
Pages 21 et 22
Page 23
Page 24
Page 25 et 26

Chapitre 1
Chapitre 2
Chapitre 3
Chapitre 4
Chapitre 5
Chapitre 6
Chapitre 7
Chapitre 8
Chapitre 9
Chapitre 10
Chapitre 11
Chapitre 12

Présentation, nouveautés et infos diverses
Dispositions communes à toutes les épreuves
Championnat par équipes
Championnats d'Alsace Adultes Toutes Séries
Championnats d'Alsace Vétérans
Championnats d'Alsace Jeunes « Individuels »
Championnats d'Alsace Jeunes « par Equipes »
Tournoi Individuel Jeunes
Tournoi du 11 novembre
Tournoi de Hardbat
Tournois des associations
Challenge « Alain LUGARDON »
Annexes



**Fédération Sportive et Gymnique du Travail
Commission Départementale de Tennis de Table du Bas-Rhin**

**REGLEMENT SPORTIF DES EPREUVES
- Saison 2022/2023 -**

Ce règlement sportif complète les statuts, le règlement intérieur, le règlement disciplinaire, le règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage humain et animal, le règlement médical de la FSGT, les règlements sportifs de la CFA Tennis de table ainsi que les statuts et les règlements intérieurs du Comité départemental FSGT du Bas-Rhin.

L'ensemble de ces documents est disponible auprès du Comité départemental de la FSGT du Bas-Rhin à la Maison des Sports, 4 rue Jean Mentelin, BP 95028 à STRASBOURG 67036 Cedex 2.
(Courriel : fsgt67@mds67.fr).

[Nouveautés et Informations diverses](#)

[Le certificat médical – nouvelles dispositions](#)

Pour le certificat médical le cycle de trois ans est toujours en vigueur. Vous trouverez en annexe, à la fin de l'annuaire, un certificat médical réglementaire ainsi que les « questionnaires de santé pour majeurs et mineurs » et les « attestations pour majeurs et mineurs » prêts à l'emploi pour le renouvellement des licences.

Pour les pratiquants majeurs (plus de 18 ans) la délivrance de la première licence nécessite un certificat médical daté de moins d'un an. Pour le renouvellement de la licence un questionnaire de santé devra être rempli et une attestation devra être renseignée et signée par le pratiquant. Le certificat médical et/ou l'attestation sont à conserver par le club.

Les pratiquants mineurs sont dispensés de certificat médical pour la pratique sportive sauf pour les activités à contraintes particulières. Pour obtenir une licence sportive ou son renouvellement le mineur ou la personne exerçant le droit parental doit remplir un questionnaire de santé.

En cas de réponse « oui » à au moins une rubrique du questionnaire, la présentation d'un certificat médical daté de moins de six mois est nécessaire. En cas de réponse « non » à toutes les rubriques du questionnaire, une attestation doit être renseignée et signée par la personne exerçant l'autorité parentale sur le mineur.

Le questionnaire de santé est à conserver par le pratiquant, l'attestation et l'éventuel certificat médical sont à remettre au club qui les conservera.

[Obligation pour les mineurs pour toute compétition locale ou nationale](#)

Pour les mineurs il est désormais obligatoire de fournir pour toute compétition locale ou nationale une autorisation signée par les parents pour effectuer un contrôle anti-dopage nécessitant une technique invasive (prélèvement de sang notamment).

Chaque athlète mineur ou majeur protégé devra avoir sur lui lors de tout déplacement en stage, en compétition ou rassemblement, une copie de cette autorisation ainsi que sa Carte d'Identité Nationale et sa Licence FSGT conformément à l'article R 232-52 du Code du sport.

Le contrôle d'honorabilité

Le contrôle d'honorabilité a pour but de prévenir toute violence sexuelle dans le sport. Il sera mis en place au niveau de la FSGT pour la saison 2022/2023.

Les dirigeants et responsables de clubs ainsi que les animateurs, éducateurs et entraîneurs sportifs feront l'objet d'un contrôle des services de l'Etat portant sur le respect de leur obligation d'honorabilité.

Les fédérations sont chargées de recueillir les données des pratiquants soumis à cette obligation. Les clubs doivent indiquer à la fédération l'identité des personnes concernées par ce contrôle. Cette indication se fera avec l'accord de l'adhérent. En cas de refus de ce dernier, l'adhérent pourra obtenir sa licence mais devra renoncer à ses fonctions de dirigeant et d'encadrant.

Informations en matière d'assurances

Conformément aux dispositions du code du sport, les dirigeants et responsables de clubs sont tenus d'informer chaque adhérent de son intérêt à souscrire un contrat d'assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels auxquels il peut être exposé du fait de sa pratique sportive. La FSGT propose un contrat d'assurance souscrit auprès de la Mutuelle des Sports (MDS). L'adhérent a la possibilité de refuser la souscription de ce contrat.

Les dirigeants de clubs doivent faire signer la « fiche signalétique adhérent » par chaque licencié. Cette fiche correspond à la partie supérieure du formulaire licence FSGT, elle atteste que l'adhérent a pris connaissance du formulaire MDS / FSGT. Après sa signature, la fiche signalétique adhérent est à conserver obligatoirement par le club.

Les réunions de la CDTT

Les deux réunions élargies de la CDTT avec les clubs, organisées dans l'année, seront reconduites pour l'année 2022/2023, une au début du mois de septembre sur le secteur Strasbourg pour démarrer la nouvelle saison et une en avril dans le secteur Nord pour permettre aux clubs d'être informés, de s'exprimer et de nous faire part de leurs critiques et suggestions concernant nos compétitions pour préparer l'année suivante.

Le Challenge Alain LUGARDON

Il récompense les clubs qui regroupent le plus grand nombre de participants dans toutes les épreuves jeunes confondues dans une saison. Les critères d'attribution n'ont pas changé. Ce challenge est doté d'une subvention de 500,00 € répartie entre les trois clubs totalisant le plus de points à savoir : 50% pour le club classé premier soit un montant de 250,00 €, 30% pour le club classé second soit un montant de 150,00 € et 20% pour le club classé troisième soit un montant de 100,00 €.

Les explications détaillées concernant les critères retenus et le nombre de points attribués figurent au chapitre 11 de cette plaquette.

Dates et lieux d'implantation des épreuves fédérales 2022/2023 et 2023/2024

- **Les Championnats de France FSGT Vétérans** : les 29 et 30 octobre 2022 à LONGLAVILLE (Meurthe-et-Moselle 54).
- **Les Championnats de France FSGT Non-classés à Toutes séries** : les 11 et 12 février 2023 à ROGNAC (Bouches-du-Rhône 13). **Ce lieu d'implantation reste à confirmer.**
- **Les Championnats de France FSGT par Equipes** : les 22 et 23 avril 2023 à PARTHENAY (Deux-Sèvres 79).
- **Les Championnats de France FSGT de Hardbat** : les 6 et 7 mai 2023. **Epreuve non implantée à ce jour.**
- **Les Championnats de France FSGT Jeunes** : les 27 et 28 mai 2023 en Bretagne. **L'implantation exacte reste à définir.**
- **Les Championnats de France FSGT Vétérans** : fin octobre 2023 à COZES (Charente-Maritime 17)
- **Les Championnats de France FSGT par Equipes** : avril 2024 - Candidature de VILLEJUIF (Val de Marne 94).

Participation forfaitaire de la CDTT aux épreuves fédérales pour les prises en charge

Un tarif forfaitaire fixe a été mis en place en fonction du lieu d'implantation des épreuves à savoir :

- **50 € par personne** : déplacements en Lorraine à LONGLAVILLE (Meurthe-et-Moselle 54).
- **70 € par personne** : déplacements à PARIS, région Ile de France et dans les Yvelines.
- **90 € par personne** : déplacements dans l'ORNE, à PARTHENAY / THOUARS (Deux-Sèvres 79) et à COZES (Charente-Maritime 17).
- **110 € par personne** : déplacements en BRETAGNE, à TARBES/ODOS (Hautes-Pyrénées 65) et dans le GARD.

Ces forfaits figurent sur la page des Tarifs dans l'Annuaire.

Pour vous permettre de préparer le déplacement et l'hébergement de vos joueurs pour les épreuves fédérales dans des conditions optimales financièrement, nous vous indiquerons, le plus rapidement après les épreuves qualificatives, **le nombre de joueurs pris en charge par club** en fonction des résultats obtenus aux Championnats d'Alsace et selon les critères de sélection habituels. **La prise en charge ne sera pas nominative** ce qui facilitera le travail de la CDTT et des clubs.

Le Championnat par équipes

- Les 13 clubs ont engagé des équipes dans les trois championnats pour la saison 2022/2023 : en championnat senior, en championnat vétérans et en championnat mixte.
- Total des équipes engagées : 74 dont 35 pour le secteur Strasbourg et 39 pour le secteur Nord. Ce chiffre peut évoluer et être modifié jusqu'au 31 Août, puis le responsable technique procédera à la composition des divisions.
- **Le championnat senior** se composera des divisions suivantes : Excellence, Honneur, Promotion Strasbourg, Promotion Nord et Division 1 Nord.
- **Seule la division EXCELLENCE se disputera avec des équipes de 4 joueurs**, toutes les autres divisions du championnat senior se joueront par équipes de 3 joueurs.
- **Réforme de la division EXCELLENCE** : passer de 4 joueurs à 3 joueurs comme pour toutes les autres divisions. Ce sujet sera discuté lors des réunions de la Commission et une décision sera prise pour la saison 2023/2024.
- **Le championnat vétérans** regroupera deux divisions pour le secteur Strasbourg et deux divisions pour le secteur Nord.
- **Le championnat mixte** se disputera uniquement sur le secteur Strasbourg avec une division unique de 9 équipes si aucune équipe ne se rajoute d'ici le mois de septembre. Les 3 équipes engagées dans le secteur Nord ne suffisent pas à constituer un championnat.
- **Il n'y aura plus de carnets de feuilles de rencontres**. Chaque club aura dans son ordinateur la feuille de rencontre officielle et unique transmise par Marc KLOPFENSTEIN, responsable du championnat, ce modèle original sera le seul à pouvoir être utilisé. Les feuilles peuvent être imprimées, scannées, photocopiées ou envoyées remplies par mail ou transmises par courrier postal à Marc.
- **Le championnat par équipes Jeunes** : il démarrera plus tard et se jouera par secteur. Chaque secteur choisira sa formule en fonction du nombre d'équipes engagées et en accord avec les clubs concernés. Deux formules au choix sont proposées : soit par journées comme chez les adultes, soit sur un tour aller et un tour retour.
- **Tarifs : engagement des équipes en championnat**
 - **22 euros pour les équipes de 2 ou 3 joueurs**
 - **25 euros pour les équipes à 4 joueurs**
 - **12 euros pour les équipes en championnat Jeunes**

Les Finales Départementales en fin de saison :

Ces finales opposent les équipes classées premières dans les divisions homologues de chaque secteur Strasbourg et Nord en Championnat Senior, Vétérans, Mixte et Jeune.

Sont qualifiés pour jouer ces finales les joueurs titulaires dans les équipes concernées, c'est-à-dire les joueurs qui auront disputé au minimum trois rencontres dans cette équipe au cours de la saison.

Les finales sont disputées jusqu'au bout : soit en 9 parties pour les rencontres en Promotion et Division 1 (double non joué), soit en 5 parties pour les rencontres en Vétérans, en Mixtes et en Jeunes. Un remplaçant est autorisé qui doit être titulaire dans une équipe ou une division inférieure et dont le classement est égal ou inférieur à celui du joueur qu'il remplace. Pour la saison 2022/2023 les finales départementales se joueront le jeudi 25 mai 2023 à l'AVENIR Strasbourg.

Les Epreuves locales

Conformément à l'avis émis par les clubs, nous reconduisons les mêmes épreuves locales et la formule reste inchangée pour la saison à venir :

- **Les quatre championnats d'Alsace** : Adultes, Vétérans, Jeunes Individuels et Jeunes par Equipes.
- **Trois tournois** : le Tournoi du 11 novembre, le Tournoi de Hardbat et le Tournoi Individuel Jeunes.

Le Tournoi Individuel Jeunes

Cette épreuve qui remplace la Coupe Jeunes a enfin pu être organisée le 13 février 2022 à Val de Moder. Cette première édition fut une réussite. Formule retenue pour cette nouvelle épreuve Jeunes :

- Les joueurs filles et garçons sont répartis dans cinq catégories d'âge : Juniors – Cadets – Minimes – Benjamins et Poussins.
- Chaque joueuse/joueur ne peut être inscrit que dans une seule catégorie d'âge, mais la répartition dans ces catégories est libre avec au maximum un double surclassement à savoir :
 - Un Poussin peut être inscrit en Poussin, en Benjamin ou en Minime
 - Un Benjamin peut être inscrit en Benjamin, en Minime ou en Cadet
 - Un Minime peut être inscrit en Minime, en Cadet ou en Junior
 - Un Cadet peut être inscrit en Cadet ou en Junior
 - Un Junior doit être engagé en Junior uniquement
- Chaque série se joue avec des Poules préliminaires suivies d'un tableau à classement intégral.
- La remise des récompenses se fait à la fin de l'épreuve.

Le Tournoi de Hardbat

Cette épreuve a eu lieu le 20 mars 2022 à Saverne. La spécificité de cette épreuve réside dans la raquette utilisée qui est différente d'une raquette classique. Elle a des revêtements à picots courts sur les deux faces qui sont de couleur différente et il n'y a pas de mousse entre les revêtements et le bois. Lors de l'épreuve locale chaque participant jouera avec une raquette personnelle qui devra être homologuée Hardbat. La CDTT ne met pas de raquettes à disposition, l'ancien stock a été détruit car trop usé.

Pour info : lors de l'épreuve fédérale une raquette unique est imposée à tous les participants.

Remises des récompenses

La formule de remise des récompenses, mise en place en 2019, est reconduite pour l'année sportive à venir :

- Pour les Championnats d'Alsace Jeunes Individuels et par Equipes ainsi que pour le Tournoi Individuel Jeunes les récompenses seront remises à la fin de l'épreuve.
- Pour les deux épreuves seniors (Adultes et Vétérans), pour le Tournoi du 11 novembre et le Tournoi de Hardbat : les médailles seront remises aux quatre premiers de chaque tableau tout de suite après la finale de la série au cours de la journée mais la compétition ne sera pas interrompue à ce moment-là. Cela permettra à chaque récipiendaire de partir avec sa médaille dès la fin de l'épreuve.

Les Formations en prévision

- **Animateurs – entraîneurs** : c'est une formation nationale qui peut éventuellement être organisée en Alsace à condition d'avoir suffisamment de candidats et des formateurs disponibles.
- **Arbitres** : ce stage peut être organisé localement à partir de cinq candidats. La formation est ouverte à tous les licenciés âgés de 18 ans et plus et dure entre 3 et 4 heures. Une mise à jour récente des règles et règlement du tennis de table est disponible et sera remise aux candidats une semaine

avant le stage. Un panel de 135 questions a été élaboré et l'animateur du stage en choisira 30 ; il faudra répondre juste à au moins 25 questions pour réussir le stage. Cette formation est obligatoire pour faire celle de juge-arbitre.

- **Juges-arbitres** : la CDTT ne compte plus qu'un seul juge-arbitre qui a lui-même quitté ses fonctions fin 2021/2022. Il est donc vital et d'une urgence extrême de former des JA supplémentaires si vous voulez que les épreuves individuelles continuent d'exister. A ce jour il y a deux ou trois candidatures prévues : MATHIA Jennifer, KEIL Daniel et KLOPFENSTEIN Marc.
Les personnes intéressées par cette formation seront intégrées, lors de nos épreuves locales, dans une équipe de JA pour apprendre le travail à la table d'arbitrage.

Une formation comporte trois étapes à savoir :

- 1^{ère} étape – préparation de l'épreuve : c'est la partie la plus longue mais parfaitement possible pour des personnes intéressées qui ont envie de comprendre le fonctionnement.
- 2^{ème} étape – travail à la table d'arbitrage : le jour de l'épreuve remplissage des tableaux ; des feuilles de poules et des feuilles de parties, gestion des horaires et du micro.
- 3^{ème} étape – tâches à effectuées après l'épreuve : faire le bilan de l'épreuve, les palmarès, les résultats complets des séries, le relevé des performances et compléter les tableaux au propre.

1. Dispositions communes à toutes les épreuves

Chapitre 1.1 – Affiliations et licences

Article 1.1.1 Participation aux épreuves

Les épreuves organisées par la CDTT sont ouvertes à tous les sportifs des associations affiliées à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail, engagées auprès de ladite commission et titulaires d'une licence de la FSGT validée par le Comité départemental 67.

Les participants s'engagent à respecter le présent règlement.

Article 1.1.2 Délais de validation des licences

Les licences sont à faire valider par le CD 67 dans les délais suivants :

- **Championnat par équipes** : au plus tard la veille de la première date possible de la journée de championnat concernée. Pour les pongistes non licenciés la saison précédente, la date limite de validation de la licence pour disputer les rencontres retour du championnat par équipes est la dernière date possible des rencontres aller.
- **Championnat d'Alsace des Adultes, Jeunes et Vétérans, le Tournoi Individuel Jeunes, le Tournoi du 11 novembre et le Tournoi de Hardbat** : au plus tard le jour de l'inscription à l'épreuve.

Article 1.1.3 Validation des licences

Les licences sont considérées en règle dès leur création et leur validation auprès du CD 67 de la FSGT. La possession d'un certificat médical réglementaire est obligatoire. La conformité avec les textes concernant le certificat médical est placée sous la responsabilité des clubs conformément à l'engagement signé par les présidents de clubs lors de l'affiliation au CD 67 de la FSGT.

Le classement du joueur devra apparaître clairement sur le recto de la licence avant collage.

Tous les documents relatifs à la procédure du certificat médical sont insérés en annexe dans l'Annuaire (un certificat médical en vigueur actuellement – les questionnaires de santé pour majeurs et mineurs et les attestations pour majeurs et mineurs prêts à l'emploi).

Article 1.1.4 Licenciation

La licenciation est régie par l'article 10, alinéas 1 à 3 du règlement intérieur de la FSGT.

Article 10.1 : Tout adhérent peut participer à toute activité de la FSGT à partir du moment où sa licence de l'année en cours est dûment validée.

Article 10.2 : Toutefois, pour tout championnat délivrant un titre officiel de la FSGT, chaque collectif fédéral d'activité devra éditer des règles de qualifications spécifiques garantissant la visibilité d'une pratique régulière en FSGT.

Article 10.3 : Un adhérent ne peut être licencié que pour un seul club FSGT. Il pourra toutefois pratiquer dans un autre club une activité n'existant pas dans son club d'origine. Dans ce cas, il devra lui être délivré une autorisation de pratique dans un autre club.

Article 1.1.5 Mutations

En cas de changement de club, attention aux nouvelles appellations, il convient désormais d'utiliser les termes suivants :

- **La mutation ne concerne que les licences validées.** Elle doit être demandée par le nouveau club sur le site dans la rubrique « *Faire une demande de mutation* ». Le club quitté recevra une notification et devra répondre dans un délai de deux semaines (voir dans Aide et documentation, télécharger le manuel d'aide, voir pages 36 et 37). Un refus doit être motivé et, sans réponse, la mutation est entérinée après le délai imparti. Dès que la mutation est acceptée, la licence sera réimprimée avec les nouvelles coordonnées.
- **Le changement de club pour licencié en cours concerne uniquement les licences « en cours », c'est-à-dire non renouvelées au moment du changement de club.** Une simple demande par courriel à « *cd67fsgt-licences@mds67.fr* » avec copie au club quitté et au nouveau club suffit désormais. Ces changements de clubs seront réalisés après le 19 août.

Chapitre 1.2 - Règles du jeu, séries et classements

Article 1.2.1 Règles du jeu

Les règles du jeu et la tenue des joueurs sont régies par la Fédération Internationale de Tennis de Table. Le cas échéant des aménagements peuvent être décidés par la CFA Tennis de table de la FSGT.

Article 1.2.2 Séries et classements individuels

La série Non-classés regroupe tous les pongistes Non-classés - La Cinquième série regroupe les classements 75, 80, 85 et 90 - La Quatrième série regroupe les classements 55, 60, 65 et 70 - La Troisième série regroupe les classements 35, 40, 45 et 50 - Les Toutes Séries regroupent les classements égaux ou meilleurs au classement 30 – Le classement 10 regroupe tous les joueurs numérotés.

Article 1.2.3 Classements individuels

Une Commission départementale de classement, composée par le responsable technique et le responsable du Championnat par équipes, établit annuellement les classements des pongistes FSGT évoluant dans le Bas-Rhin. Ce classement, fixé pour la saison, est retenu pour les compétitions départementales et fédérales. Il considère les seuls résultats obtenus en FSGT, mais pour une question de cohérence avec les autres Fédérations un autre classement pourra être retenu par la Commission. Pour des raisons de gestion informatique, les pongistes Non-classés sont considérés comme 95 dans les tableaux des épreuves et les résultats. Le chiffre 95 n'est en aucun cas considéré comme un classement.

Article 1.2.4 Gain des parties

Toutes les parties de toutes les épreuves organisées par la CDTT 67 se jouent aux meilleures des cinq manches sauf règlement particulier.

Seules les rencontres du championnat par équipes des divisions Vétérans du secteur Nord se disputent, en accord avec l'ensemble des participants, aux meilleures des sept manches.

Chapitre 1.3 - Juges-arbitres, engagements aux épreuves

Article 1.3.1 Juges-arbitres des compétitions

Les équipes chargées du juge-arbitrage des épreuves sont désignées par la CDTT.

Article 1.3.2 Arbitrage des parties

Sur demande du juge-arbitre, les perdants sont tenus d'arbitrer une partie d'un quelconque tableau.

Article 1.3.3 Engagements, date limite et frais d'engagements

Les formulaires d'engagements doivent parvenir au juge-arbitre dans le strict délai fixé par la CDTT. Le juge-arbitre éliminera de plein droit les engagements non conformes.

Les frais d'engagements aux épreuves sont fixés par la CDTT et adoptés lors de l'assemblée générale annuelle. Les factures sont éditées et payables au trésorier de la CDTT.

Chapitre 1.4 - Tirage au sort, entraîneurs, récompenses

Article 1.4.1 Tirage au sort des épreuves

Les tirages au sort sont effectués sous la responsabilité du juge-arbitre au moins huit jours avant l'épreuve. La méthode de tirage au sort retenue est la répartition par assiette avec deux qualifiés par poule préliminaire (*Voir les exemples cités en annexe, article 12.1*).

Les seules modifications autorisées le jour de l'épreuve sont :

- Le remplacement d'un pongiste d'un double absent le jour de l'épreuve. Il pourra être remplacé par un pongiste en priorité de son association au classement identique ou inférieur, lui-même isolé dans cette série ou non inscrit dans une série identique.
- Dans les poules préliminaires, les modifications sont autorisées dans le cas de joueurs absents.

Seul le juge-arbitre est habilité à modifier la composition des tableaux et des poules préliminaires. Ces modifications doivent être faites dans l'intérêt des participants et de l'épreuve.
Les épreuves sont destinées à faire disputer un maximum de parties ou de rencontres aux participants et le juge-arbitre a toute autorité pour organiser les tableaux dans ce sens.

Article 1.4.2 Entraîneurs

Seuls les entraîneurs sont autorisés à stationner dans les travées.
Toutes les autres personnes ainsi que les compétiteurs qui ne jouent pas ou n'arbitrent pas doivent prendre place dans les tribunes ou dans les espaces prévus à cet effet.

Article 1.4.3 Récompenses des épreuves individuelles

Il est attribué quatre médailles par tableau : pour le champion une médaille d'or, pour le vice-champion une médaille d'argent et pour les deux demi-finalistes des médailles de bronze.

Seul pour le Championnat d'Alsace Jeunes par Equipes il est attribué trois médailles par division au classement intégral : pour l'équipe classée première une médaille d'or, pour l'équipe classée deuxième une médaille d'argent et pour l'équipe classée troisième une médaille de bronze.

Les récompenses restent acquises et seront remises le jour de l'épreuve de la façon suivante :
Pour le Championnat d'Alsace Jeunes Individuel, le Championnat d'Alsace Jeunes par Equipes et le Tournoi Individuel Jeunes les médailles et les récompenses seront décernées aux récipiendaires à la fin de l'épreuve.

Pour le Championnat d'Alsace Adultes, le Championnat d'Alsace Vétérans, le Tournoi du 11 novembre et le Tournoi de Hardbat les médailles et les récompenses seront remises aux récipiendaires dès la fin du tableau après la finale en cours de journée, sans interruption de la compétition.

Chapitre 1.5 - Qualification aux épreuves fédérales

La CDTT attribue un forfait « déplacement – hébergement » pour chaque épreuve, qui tiendra lieu de participation pour les joueurs « qualifiés pris en charge ». Le tarif forfaitaire par personne est fixé en fonction du lieu d'implantation de l'épreuve à savoir :

- **50 € par personne** : déplacements à **LONGLAVILLE (Meurthe-et-Moselle 54)**
- **70 € par personne** : déplacements à **PARIS, ILE de FRANCE et dans les YVELINES 78**
- **90 € par personne** : déplacements dans l'**ORNE, à PARTHENAY-THOUARS (Deux-Sèvres 79)** et en **CHARENTE-MARITIME 17**
- **110 € par personne** : déplacements en **BRETAGNE, à TARBES-ODOS (Hautes-Pyrénées 65)** et dans le **GARD**

Le forfait est versé aux clubs pour un nombre de joueurs pris en charge selon les critères de sélection habituels, sachant que la prise en charge n'est pas nominative ce qui facilite le travail aux clubs et à la CDTT pour les déplacements aux épreuves.

La CDTT regroupera les inscriptions sous délégation mais les frais d'inscriptions sont à la charge des clubs.

Chaque club participant organisera son déplacement et l'hébergement de ses joueurs.

Les repas devront être réservés par les clubs concernés s'ils le souhaitent auprès de l'organisateur.

La CDTT ne désignera pas de responsable de délégation, chaque club gèrera l'encadrement de ses pongistes.

Pour les joueurs participants à une épreuve fédérale le port du maillot de leurs clubs respectifs est conseillé mais non obligatoire pour les séries de doubles.

La participation sera ouverte à tous les pongistes en possession d'une licence validée à la date limite de l'engagement à l'épreuve fédérale pour les Championnats de France FSGT Vétérans et Non-classés à Toutes séries et au 1^{er} février de la saison en cours pour les Championnats de France FSGT par Equipes, pour les Championnats de France FSGT Jeunes et pour les Championnats de France FSGT de Hardbat.

Pour l'épreuve des Vétérans, peuvent participer les joueurs âgés de quarante ans au 30 juin de la saison précédente.

Toutefois ne seront pris en charge que ceux qui ont fait un titre de champion d'Alsace (ou qui sont rachetés selon les critères habituels).

Il est rappelé aux pongistes qui ne se qualifient que par leur titre fédéral de la saison précédente que la prise en charge financière ne sera versée au club que s'ils ont participé au cours de la saison écoulée à au moins une épreuve organisée par la CDTT.

Chapitre 1.6 - Horaires, réserves et réclamations

Article 1.6.1 Horaires de l'épreuve

Les horaires des différentes séries sont communiqués par le juge-arbitre aux seuls responsables des associations participantes désignés sur le formulaire d'engagement.

Les joueurs doivent se conformer strictement aux horaires prévus.

Article 1.6.2 Réserves et réclamations

Lors de l'épreuve, seuls les responsables des associations participantes sont habilités à déposer des réclamations auprès de la table d'arbitrage.

En cas de problème grave, les réclamations doivent être faites, par courriel ou par courrier postal, auprès de la CDTT dans les trois jours ouvrables suivant la compétition.

Lors de nos épreuves, tout manquement au respect des règles et règlements de la CDTT, sera sanctionné par le juge-arbitre, entre autres par un carton rouge ce qui signifie l'exclusion immédiate de la compétition.

Comportements qui ne seront pas tolérés et sévèrement réprimandés :

- **Agressions verbales envers l'équipe de juges-arbitres**
- **Présence d'alcool dans les aires de jeu**
- **Utilisation du téléphone pendant les rencontres dans les aires de jeu**
- **Injures, insultes, comportements antisportifs envers son adversaire, jets de raquette, coups de pied dans la table et dans les séparations**

Les décisions du juge-arbitre sont sans appel et la CDTT se réserve le droit d'appliquer des sanctions ultérieurement en cas de faute grave signalée.

2. Championnat par équipes

Chapitre 2.1 - Calendrier, composition des divisions et des équipes

Article 2.1.1 Calendrier

Le calendrier est élaboré sur la base des indications fournies par les associations sur le formulaire d'engagement.

Article 2.1.2 Nombre d'équipes par division

Les équipes sont réparties en divisions de six à huit au maximum pour **tous les championnats, sauf pour une division par championnat qui pourra être inférieure ou supérieure à ces limites (exemple championnat mixtes ou championnat jeunes)**. Pour ces dernières, selon le nombre d'équipes, le championnat sera organisé par la CDTT pour leur permettre de disputer un maximum de rencontres.

Chaque équipe rencontre successivement toutes les autres équipes de sa division, une fois dans sa salle, une fois dans la salle adverse.

Les équipes d'une même association engagées dans la même division se rencontrent dès la première journée puis le plus tôt possible s'il y a plus de deux équipes du même club.

Article 2.1.3 Nombre de joueurs par équipes

Les championnats par équipes se disputent en rencontres aller et retour par équipes de :

- Quatre joueurs pour la division : Excellence.
- Trois joueurs pour les divisions : Honneur - Promotion et Division 1.
- Deux joueurs pour les Championnats : Vétérans – Mixtes et Jeunes.

L'absence d'un pongiste n'est pas passible de sanction hormis la perte des parties individuelles du joueur absent et du double incomplet. Pour les rencontres par équipes de quatre joueurs, le double n°1 est joué en priorité.

L'absence de plus d'un joueur dans une équipe est considérée comme un forfait de rencontre simple, cependant pour les équipes à deux joueurs l'absence d'un joueur constitue un forfait de rencontre simple.

Article 2.1.4 Feuilles de rencontre

L'équipe recevante est chargée de rédiger soigneusement une feuille de rencontre avec une copie pour l'équipe visiteuse.

Chaque feuille de rencontre complètement et soigneusement remplie doit être transmise informatiquement dans les 24 heures suivant la rencontre au responsable du Championnat à l'adresse courriel suivante : « championnat@cdtt67-fsgt.fr ».

En cas d'impossibilité technique de transmettre la feuille de rencontre informatiquement, celle-ci doit être envoyée par courrier postal, dans les 48 heures suivant la rencontre, au responsable technique du championnat dont le nom et l'adresse figurent au bas des calendriers du Championnat par équipes.

Les réserves (avant la rencontre) et les réclamations (après la partie ou la rencontre) doivent être communiquées au responsable du Championnat par équipes de la CDTT.

Les feuilles de rencontre incomplètes, mal remplies, illisibles, avec des données erronées et parvenues avec plus de cinq jours de retard seront sanctionnées par une amende.

Seul pourra être utilisé le formulaire envoyé informatiquement aux clubs par le responsable du championnat Marc KLOPFENSTEIN. Une équipe utilisant des imprimés non conformes est passible d'une amende équivalente à l'amende d'une feuille de rencontre mal remplie.

Chapitre 2.2 - Déroulement, titularisation

Article 2.2.1 Déroulement des épreuves et salles

Le déroulement des compétitions est subordonné au règlement intérieur des salles et son application est obligatoire. Toute rencontre arrêtée suite à la fermeture de la salle est rejouée aux lieux et dates fixés

par la CDTT en accord avec les associations concernées sauf en cas de score acquis au moment de l'interruption de la rencontre.

Article 2.2.2 Début des rencontres

En championnat par équipes Adultes, Vétérans et Mixtes, les rencontres commencent au plus tard à 20 heures, sauf horaire différent figurant sur le calendrier.

Article 2.2.3 Nombre minimum de tables

Les rencontres des équipes de quatre joueurs se disputent sur trois tables, les rencontres à trois joueurs se jouent sur deux tables et les rencontres à deux joueurs se disputent sur une table.

Article 2.2.4 Titularisation et remplaçants

2.2.4.1 D'une saison à l'autre un joueur ne peut descendre de plus d'une équipe du même championnat sauf si plusieurs équipes de la même association évoluent dans la même division.

Pour exemple, le joueur X est qualifié dans l'équipe 2 de son association lors de la saison N. Lors de la saison N + 1, il pourra jouer :

- En équipe 1, 2 ou 3 quelles que soient les divisions où elles évoluent.
- En équipe 4 ou 5 uniquement si elles évoluent dans la même division que l'équipe 3.

2.2.4.2 Un pongiste ayant disputé trois rencontres au titre d'un même championnat est titulaire dans l'équipe la plus basse dans laquelle il a évolué. *(Voir toutes les options possibles à l'article 12.2 des annexes)*

2.2.4.3 Un jeune (garçon ou fille) de la catégorie d'âge « MINIME – CADET ou JUNIOR » est autorisé à remplacer en Championnat senior.

Article 2.2.5 Nombre de rencontres disputées par le même joueur

Un même joueur ne peut disputer qu'une seule rencontre pour le compte d'une même journée d'un même championnat. Sont considérés comme "même championnat" : le championnat par équipes Adultes, le championnat par équipes Mixtes, le championnat par équipes Vétérans et le championnat par équipes Jeunes, toutes catégories confondues.

Les pongistes Vétérans peuvent évoluer en championnat par équipes Adultes et Mixtes. Les Minimes filles et garçons, les Cadettes et Cadets, les Juniors filles et garçons peuvent également jouer en championnat Adultes et Mixtes.

Article 2.2.6 Déroulement du Championnat par équipes Jeunes

Les équipes sont composées de deux joueurs, garçons et filles mélangés.

Elles sont réparties dans des divisions par catégorie d'âge (Junior – Cadet – Minime – Benjamin et Poussin).

Les rencontres se déroulent par secteur soit par journées comme chez les adultes, soit en un tour aller et un tour retour. Le choix de la formule se fera en fonction du nombre d'équipes engagées.

Les clubs concernés par cette compétition transmettront les feuilles de rencontres au responsable du championnat pour la saisie des résultats et le classement des divisions.

Chapitre 2.3 - Reports, Forfait simple et général

Article 2.3.1 Reports

Après acceptation du report par les deux équipes, il est soumis impérativement et sans délai par courriel au responsable du championnat à l'adresse suivante : « **championnat@cdtt67-fsgt.fr** ».

La date de la rencontre est fixée dans les meilleurs délais **et au plus tard dans les trente jours suivant la date initiale de la rencontre**. Ce délai passé et sans nouvelle date fixée la rencontre sera considérée comme nulle, soit zéro point enregistré pour les deux équipes.

Aucun report n'est permis après la dernière date possible de l'ultime journée de championnat toutes divisions confondues. Ces délais passés, les deux équipes enregistrent zéro point.

Article 2.3.2 Forfait simple

Les forfaits sont déclarés par la CDTT sur proposition du responsable du championnat et pénalisés d'une amende indépendamment des frais de déplacement pouvant être réclamés par l'équipe visiteuse.

Les équipes sont supposées faire forfait :

- Si la salle de l'équipe recevante n'est pas accessible.
- Si une des deux équipes n'est pas présente trente minutes après l'heure prévue. Ce délai est porté à une heure si une des deux équipes ou l'un de ses joueurs prévient de son retard.

Si une équipe est incomplète en début de rencontre, le joueur annoncé en retard est considéré après ces délais comme absent et perd ses parties au fur et à mesure du déroulement de la rencontre.

Article 2.3.3 Forfait général

Une équipe peut demander, par écrit auprès de la CDTT, le forfait général pour le restant de la saison. Toutes ses rencontres sont alors effacées du décompte des classements par équipes et les parties des joueurs du classement individuel, seules les performances et contres sont conservées.

Le forfait général est déclaré pour une équipe après son troisième forfait simple.

Le forfait général d'une équipe est pénalisé d'une amende.

Chapitre 2.4 - Classements par équipes, individuels, promotions, relégations

Article 2.4.1 Classement par équipes

Le classement des équipes par division est calculé en attribuant trois points pour une victoire, deux points pour une rencontre nulle, un point pour une défaite et zéro point pour un forfait.

Pour établir le classement, sont pris en compte respectivement :

- Le total des points gagnés par l'équipe sur l'ensemble des rencontres.
- La différence entre les parties gagnées et perdues sur l'ensemble des rencontres.
- La différence entre les manches gagnées et perdues sur l'ensemble des rencontres.
- La marque des rencontres ayant opposé les deux équipes.
- La différence entre les manches gagnées et perdues, puis la différence entre les points gagnés et perdus dans les rencontres ayant opposé les deux équipes.

Article 2.4.2 Classement individuel par division

Pour figurer dans le classement individuel officiel il faut avoir disputé 50% des rencontres possibles dans la division concernée. Le classement se fait alors par différence entre les parties gagnées et perdues, en cas d'égalité par différence entre les manches gagnées et perdues et entre les points gagnés et perdus si nécessaire.

Le classement individuel dans les différentes divisions ne donne plus lieu à récompenses, à l'exception des divisions « jeunes » en guise d'encouragement.

Article 2.4.3 Classement complet du championnat

Tous les 8 ou 15 jours le responsable du championnat établira un classement complet par équipes et en individuel pour chaque division dans tous les championnats.

Article 2.4.4 Finales de classement appelées « Finales départementales »

Il est organisé chaque année en fin de saison sportive des finales de classement opposant les équipes homologues ayant terminé premières de leur division dans chaque secteur. L'absence d'une équipe est pénalisée d'une amende.

Sont qualifiés pour jouer ces finales les joueurs titulaires dans les équipes concernées, c'est-à-dire les joueurs qui auront disputé au minimum trois rencontres dans cette équipe au cours de la saison.

Un remplaçant est autorisé qui doit être titulaire dans une équipe ou une division inférieure et dont le classement est égal ou inférieur à celui du joueur qu'il remplace.

Les finales ne s'arrêteront pas au score acquis mais seront jouées jusqu'au bout : soit en 9 parties (double non joué) pour les rencontres en Promotion et en Division 1, soit en 5 parties pour les rencontres en Vétérans, en Mixtes et en Jeunes.

Article 2.4.5 Promotions et relégations

A l'issue du championnat, sont reléguées dans la division inférieure les deux équipes ayant terminé aux deux dernières places de chaque division. Elles sont remplacées par les deux équipes ayant terminé aux deux premières places de la division inférieure sauf la Promotion ou seules les équipes ayant terminées premières dans les deux secteurs sont promues en Honneur.

Le responsable du championnat pourra déroger à cette règle si besoin est, dans le but d'une répartition équilibrée des divisions et, dans la mesure du possible, avec accord des clubs concernés.

La répartition des équipes dans les divisions est faite par la CDTT sur proposition du responsable du championnat. Elle se fera en fonction :

- Des résultats de la saison précédente en tenant compte des promotions, des relégations et de la suppression des équipes ayant déclaré un forfait général.
- Des équipes inscrites par les associations pour la nouvelle saison. En cas de suppression d'une équipe, le maintien d'une équipe reléguée sera privilégié par rapport à une montée supplémentaire.
- Les engagements des équipes des associations nouvellement affiliées et des équipes supplémentaires engagées par les associations qui sont réparties dans les deux dernières divisions de chaque secteur.
- Les demandes particulières des associations devront faire l'objet d'un courrier spécifique précis joint au formulaire d'engagement.

Si une équipe classée première dans sa division refuse la montée dans la division supérieure, les joueurs ayant évolué dans cette équipe ne pourront pas jouer ensemble dans une même équipe la saison suivante.

Le principe reste le même dans le cas d'une équipe autre que la dernière d'une division qui demande la relégation dans une division inférieure.

3. Championnats d'Alsace Adultes NC à Toutes séries

Chapitre 3.1 - Séries proposées, engagements

Article 3.1.1 Séries proposées

Lors de l'épreuve les séries suivantes sont proposées : Dames Non-classées - Messieurs Non-classés - Dames Cinquième série - Messieurs Cinquième série - Dames Quatrième série - Messieurs Quatrième série - Dames Troisième série - Messieurs Troisième série - Dames Toutes séries - Messieurs Toutes séries. Les séries individuelles ne sont disputées que s'il y a un minimum de quatre pongistes engagés, sinon il y aura regroupement avec une autre série.

Article 3.1.2 Séries de doubles proposées

Les séries de doubles suivantes sont proposées : Doubles Dames Non-classées - Doubles Dames Cinquième série - Doubles Dames Quatrième série - Doubles Dames Troisième série et Doubles Dames Toutes séries - Doubles Messieurs Non-classés - Doubles Messieurs Cinquième série - Doubles Messieurs Quatrième série - Doubles Messieurs Troisième série et Doubles Messieurs Toutes séries - Doubles Mixtes Non-classés - Doubles Mixtes Cinquième série - Doubles Mixtes Quatrième série - Doubles Mixtes Troisième série et Doubles Mixtes Toutes séries.

Article 3.1.3 Engagements

Les pongistes sont engagés dans la série correspondant à leur classement. Les jeunes des catégories Juniors filles et Juniors garçons peuvent participer à l'épreuve.

Chapitre 3.2 - Déroulement de l'épreuve, participation, doubles

Article 3.2.1 Déroulement des tableaux en simple

Cette épreuve se joue par poules préliminaires avec deux qualifiés pour le tableau final. Les joueurs éliminés de poule sont intégrés dans un tableau « consolante » à élimination directe pour leur permettre de jouer davantage.

En cas d'égalité, les victoires, le quotient des manches gagnées et perdues et enfin le quotient des points pour et contre interviennent pour départager les ex-æquo.

Un pongiste seul inscrit dans une série remporte le titre dans cette série mais est tenu de disputer une autre série.

Quel que soit le nombre de participants, si une poule unique est disputée, le résultat de la poule détermine le résultat final du tableau.

Pour départager deux pongistes ou deux paires dans le cadre d'une qualification à une épreuve fédérale, les troisièmes et quatrièmes places sont disputées dans toutes les séries.

Article 3.2.2 Participation aux séries

Un pongiste ou un double qui ne se présente pas après le troisième appel est éliminé de la série pour laquelle il est appelé.

Article 3.2.3 Composition des doubles

Les doubles sont constitués en priorité de joueuses et joueurs licenciés dans la même association. Exceptionnellement pour les seuls joueurs isolés dans leur série et sur demande des associations sur le formulaire d'engagement, une composition inter-association sera effectuée sous la seule responsabilité du juge-arbitre.

Un pongiste peut être engagé dans une seule série de Doubles Dames, une seule série de Doubles Messieurs et une seule série de Doubles Mixtes.

Article 3.2.4 Déroulement des tableaux de doubles

Les séries de doubles Mixtes se déroulent en tableau par élimination directe. Les séries de doubles Dames et Messieurs se jouent par poules préliminaires avec deux qualifiés pour le tableau final ou en tableau à élimination directe en fonction du nombre de participants, du temps imparti et du nombre de tables disponibles.

Cette compétition est destinée à faire disputer un maximum de parties ou de rencontres aux participants. Le juge-arbitre a toute autorité pour organiser les tableaux dans ce sens.

4. Championnats d'Alsace Vétérans

Chapitre 4.1 - Séries proposées, engagements

Article 4.1.1 Catégories d'âge

Sur le plan départemental, sont considérés comme Vétérans, les pongistes âgés de 40 ans au 30 juin de la saison précédente.

Article 4.1.2 Engagements

Les pongistes Vétérans sont engagés dans la série de classement correspondante, les catégories d'âge V1 – V2 – V3 et V4 regroupés.

Article 4.1.3 Séries individuelles proposées

Lors de l'épreuve les séries suivantes sont proposées : Dames Non-classées - Dames Cinquième série - Dames Quatrième série - Dames Troisième série et Dames Toutes séries - Messieurs Non-classés - Messieurs Cinquième série - Messieurs Quatrième série - Messieurs Troisième série et Messieurs Toutes séries.

Article 4.1.4 Séries de doubles proposés

Les séries de doubles suivantes sont proposées : Doubles Dames Non-classées - Doubles Dames Cinquième série - Doubles Dames Quatrième série - Doubles Dames Troisième série et Doubles Dames Toutes séries - Doubles Messieurs Non-classés - Doubles Messieurs Cinquième série - Doubles Messieurs Quatrième série - Doubles Messieurs Troisième série et Doubles Messieurs Toutes séries - Doubles Mixtes Non-classés - Doubles Mixtes Cinquième série - Doubles Mixtes Quatrième série - Doubles Mixtes Troisième série et Doubles Mixtes Toutes séries.

Chapitre 4.2 - Déroulement de l'épreuve, participation, doubles

Article 4.2.1 Déroulement des séries individuelles

Toutes les séries individuelles de cette épreuve se jouent avec des poules préliminaires suivies d'un tableau à classement intégral.

En cas d'égalité, les victoires, le quotient des manches gagnées et perdues et enfin le quotient des points pour et contre interviennent pour départager les ex-æquo.

Un pongiste seul inscrit dans une série remporte le titre dans cette série mais est tenu de disputer un autre tableau.

Quel que soit le nombre de participants, si une poule unique est disputée, le classement de la poule détermine le résultat final du tableau.

Pour départager deux pongistes ou deux paires dans le cadre d'une qualification à une épreuve fédérale, les troisièmes et quatrièmes places sont disputées dans toutes les séries.

Article 4.2.2 Participation aux séries

Un pongiste ou un double qui ne se présente pas après le troisième appel est éliminé de la série pour laquelle il est appelé.

Article 4.2.3 Composition des doubles

Les doubles sont constitués en priorité de joueuses et joueurs licenciés dans la même association. Exceptionnellement pour les joueurs isolés dans leur série et sur demande des associations sur le formulaire d'engagement, une composition inter-association sera effectuée sous la seule responsabilité du juge-arbitre.

Un pongiste peut être engagé dans une seule série de Doubles Dames, une seule série de Doubles Messieurs et une seule série de Doubles Mixtes.

Exemple : Un pongiste classé 55 pourra s'engager en Doubles Messieurs Quatrième série, en Double Messieurs Troisième série ou en Toutes séries. De même, en Doubles Mixtes, il fera le choix de s'engager soit en Quatrième série, soit en Troisième série ou en Toutes séries.

Article 4.2.4 Déroulement des tableaux de doubles

Tous les tableaux de doubles se déroulent en tableau par élimination directe, sauf si le temps imparti et le nombre de tables disponibles le permettent, le juge-arbitre peut proposer des poules préliminaires suivis d'un tableau à élimination directe.

Cette épreuve est destinée à faire disputer un maximum de rencontres aux participants et le juge-arbitre a toute autorité pour organiser la compétition dans ce sens y compris en ce qui concerne les regroupements des séries à faible effectif.

Règle particulière de qualification pour les Championnats de France FSGT Vétérans

Les dispositions du chapitre 1.5 sur les règles de qualification aux épreuves fédérales sont appliquées.

Cependant comme il n'y a pas d'attribution de titre par catégorie d'âge : V 1 – V 2 – V 3 – V4, seront pris en charge les meilleurs classés dans leur série de classement.

Exemple : en Cinquième série le premier V 3 est classé 10^e, il sera pris en charge par la CDTT dans le cadre des règles définies au chapitre 1.5.

La catégorie d'âge V 4 (joueurs et joueuses âgés de 70 ans et plus) est ouverte dans les séries de classement où il y en a suffisamment (4 joueurs minimum).

5. Championnats d'Alsace Jeunes « Individuels »

Article 5.1 Engagements

Les pongistes sont engagés dans la série correspondant à leur âge uniquement. Cependant un jeune peut jouer en surclassement si son niveau de jeu le justifie, mais chaque joueur ne peut disputer qu'une seule catégorie d'âge.

Pour info : dans les Championnats de France FSGT Jeunes le surclassement n'est pas autorisé.

Article 5.2 Séries individuelles proposées

Lors de l'épreuve sont proposées les séries individuelles suivantes : Poussines - Poussins - Benjamins - Benjamins - Minimes filles - Minimes garçons - Cadettes - Cadets - Juniors filles - Juniors garçons. Les catégories d'âge sont précisées à l'article 12.3 (en annexe).

Article 5.3 Déroulement de l'épreuve

Chaque série se joue par grandes poules ou divisions de 6 à 8 joueurs maximum où chacun joue contre chacun suivies de rencontres de classement.

Cette compétition est destinée à faire disputer un maximum de parties ou de rencontres aux participants et d'éliminer le moins possible. Le juge-arbitre a toute autorité pour organiser les tableaux dans ce sens.

En cas d'égalité, les victoires, le quotient des manches gagnées et perdues et enfin le quotient des points pour et contre interviennent pour départager les ex-æquo.

Un pongiste seul inscrit dans une série remporte le titre dans cette série mais est tenu de disputer un autre tableau.

Quel que soit le nombre de participants, si une poule unique est disputée, le classement de la poule détermine le résultat final du tableau.

Pour départager deux pongistes dans le cadre d'une qualification à une épreuve fédérale, les troisièmes et quatrièmes places sont disputées dans toutes les séries.

Article 5.4 Participation aux séries

Un pongiste qui ne se présente pas dans l'aire de jeu après le troisième appel est éliminé de la série pour laquelle il est appelé.

Article 5.5 : Qualification et prise en charge pour les Championnats de France FSGT Jeunes

Le joueur classé premier dans chaque catégorie d'âge est qualifié pris en charge pour les Championnats de France FSGT Jeunes. Si le joueur pris en charge est un jeune qui a joué en surclassement, le joueur classé deuxième dans cette catégorie d'âge sera également pris en charge.

6. Championnats d'Alsace Jeunes « par Equipes »

Article 6.1 Séries proposées

Les pongistes sont répartis par catégories d'âge filles et garçons mélangés : Juniors filles et garçons – Cadettes et Cadets – Minimes filles et garçons – Benjamines et Benjamins – Poussines et Poussins.

Article 6.2 Engagements

Dans chaque catégorie d'âge les joueurs sont répartis par équipes.

Chaque équipe comprend deux joueurs issus d'une même association. La composition est libre, elle peut être masculine, féminine ou mixte.

En fonction du classement du meilleur joueur, puis du deuxième joueur, les équipes d'une même catégorie d'âge sont placées par ordre de valeur dans des poules préliminaires comprenant six équipes au maximum en fonction du nombre d'engagements.

Le surclassement est autorisé : exemple une Benjamine et un Benjamin peuvent jouer dans une équipe Minime, de même une Cadette et un Cadet peuvent évoluer dans une équipe Junior.

Exceptionnellement une ou un Minime peut compléter une équipe dans la catégorie Juniors si nécessaire.

Un licencié ne peut être engagé que dans une seule équipe.

Pour les joueurs isolés, sur demande des clubs sur le formulaire d'inscription, une composition inter-association sera effectuée sous la seule responsabilité du juge-arbitre.

Article 6.3 Déroulement de l'épreuve

Chaque rencontre oppose deux équipes de deux joueurs en cinq parties (quatre simples et un double) toutes jouées. Chaque joueur dispute deux parties en simple et le double. Chaque équipe désignera les joueurs A et B ou X et Y qui disputeront les parties suivantes (AX – BY – AB/XY – AY – BX).

Dans chaque catégorie d'âge les poules préliminaires sont suivies de rencontres de classement.

Une rencontre ne peut se disputer que si tous les joueurs inscrits sur la feuille de rencontre sont présents dans l'aire de jeu (deux joueurs par équipe).

Pour toutes les équipes composées par le juge-arbitre sur demande des associations, toute absence non justifiée d'un des joueurs de l'équipe constituée sera sanctionnée par une amende équivalente au montant de l'engagement et facturée au club incriminé.

En cas de forfait d'un joueur dans une équipe, celle-ci peut être complétée soit par un joueur isolé, soit par un joueur remplaçant de la même catégorie d'âge ou de la catégorie d'âge immédiatement inférieure.

En fonction du nombre d'équipes inscrites et du nombre de tables disponibles, le juge-arbitre a toute latitude pour gérer l'épreuve, son objectif étant de faire jouer un maximum de rencontres. Si nécessaire il peut réduire le nombre de parties par rencontre (trois au lieu de cinq, soit deux simples et un double au lieu de quatre simples et un double).

Article 6.4 Participation aux séries

Une équipe qui ne se présente pas après le troisième appel dans l'aire de jeu est éliminée du tableau dans lequel elle est appelée.

Article 6.5 Récompenses

Les trois premières équipes de chaque catégorie d'âge sont récompensées : une médaille d'or pour l'équipe classée première, une médaille d'argent pour l'équipe classée deuxième et une médaille de bronze pour l'équipe classée troisième. Les deux joueurs de l'équipe reçoivent une médaille chacun.

7. Tournoi Individuel Jeunes

Article 7.1 Séries individuelles proposées

Cette compétition est ouverte à toutes les catégories d'âge jeunes dans les séries suivantes : Poussines et Poussins, Benjamines et Benjamins, Minimes filles et Minimes garçons, Cadettes et Cadets, Juniors filles et Juniors garçons. Les catégories d'âge sont précisées dans l'article 12.3 (en annexe).

Article 7.2 Engagements

Les pongistes sont engagés dans la série correspondant à leur âge. Cependant un jeune peut jouer en surclassement si son niveau de jeu le justifie, mais chaque joueur ne peut disputer qu'une seule série.

L'inscription dans la catégorie d'âge est libre avec au maximum un double surclassement possible à savoir :

- Un Poussin peut être engagé en Poussin, en Benjamin ou en Minime
- Un Benjamin peut jouer en Benjamin, en Minime ou en Cadet
- Un Minime peut être inscrit en Minime, en Cadet ou en Junior
- Un Cadet peut être engagé en Cadet ou en Junior
- Un Junior ne peut être inscrit que dans sa catégorie d'âge.

Article 7.3 Déroulement de l'épreuve

Chaque série se joue avec des Poules préliminaires de quatre joueurs qui sont suivies par un tableau à classement intégral.

Cette compétition est destinée à faire disputer un maximum de parties ou de rencontres aux participants et de n'éliminer personne. Le juge-arbitre a toute autorité pour organiser les tableaux dans ce sens.

En cas d'égalité, les victoires, le quotient des manches gagnées et perdues et enfin le quotient des points pour et contre interviennent pour départager les ex-æquo.

Un pongiste seul inscrit dans une série remporte le titre dans cette série mais est tenu de disputer un autre tableau.

Quel que soit le nombre de participants, si une poule unique est disputée, le classement de la poule détermine le résultat final du tableau.

Article 7.4 Participation aux séries et horaires

Un pongiste qui ne se présente pas dans l'aire de jeu après le troisième appel est éliminé de la série dans laquelle il est appelé.

Les horaires des différentes séries sont communiqués par le juge-arbitre aux seuls responsables des associations participantes désignés sur la feuille d'engagement.

Les joueurs doivent se conformer strictement aux horaires prévus.

Article 7.5 Remise des récompenses

Les récompenses sont décernées aux joueuses et aux joueurs à l'issue de l'épreuve. Les quatre premiers de chaque série sont récompensés.

8. Tournoi du 11 Novembre

Chapitre 8.1 - Séries proposées, engagements

Article 8.1.1 Séries proposées

Les séries suivantes sont proposées : Toutes catégories Quatrième, Troisième et Toutes séries – Toutes catégories Non-classés et Cinquième série – Toutes catégories Jeunes (Minimes, Benjamins et Poussins) – Dames et Messieurs classés 10 à 50 – Dames et Messieurs classés 55 à 70 – Dames et Messieurs classés 75 à 90 – Dames et Messieurs Non-classés – Minimes filles et garçons – Benjamins filles et garçons – Poussins filles et garçons – Doubles Dames, Messieurs, Mixtes (au choix) – Doubles Jeunes (Minimes, Benjamins et Poussins).

Article 8.1.2 Engagements

La participation des pongistes est limitée à deux séries individuelles et une série de doubles.

Pour les Adultes, les Juniors et les Cadets il est possible de disputer la série de classement, la série « Toutes catégories » correspondante au classement du joueur et la série de Doubles.

La participation des jeunes (Minimes, Benjamins et Poussins) est limitée à la série correspondant à leur catégorie d'âge, à la série Toutes catégories Jeunes et à la série de Doubles Jeunes. Ils ne peuvent pas être engagés en séries Adultes.

Chapitre 8.2 - Déroulement de l'épreuve, composition des doubles

Article 8.2.1 Déroulement de l'épreuve

Les séries suivantes se déroulent avec poules préliminaires et deux pongistes qualifiés pour le tableau final : Toutes catégories Quatrième, Troisième et Toutes séries – Toutes catégories Non-classés et Cinquième série – Toutes catégories Jeunes.

Les séries Jeunes : Minimes filles et garçons, Benjamins et Benjamins, Poussines et Poussins se jouent par poules préliminaires en fonction du nombre de participants par série avec deux joueurs qualifiés pour le tableau final.

Toutes les autres séries se disputent par tableau à élimination directe : joueurs classés 10 à 50 – joueurs classés 55 à 70 – joueurs classés 75 à 90 – joueurs Non-classés – Doubles Dames, Messieurs et Mixtes et Doubles Jeunes.

Article 8.2.2 Composition des doubles

Les doubles sont constitués en priorité de joueuses et joueurs licenciés dans la même association. Exceptionnellement pour les joueurs isolés dans leur série et sur demande des associations sur le formulaire d'engagement, une composition inter-association sera effectuée sous la seule responsabilité du juge-arbitre.

Chapitre 8.3 - Participation aux séries, horaires

Article 8.3.1 Participation aux séries

Un pongiste ou un double qui ne se présente pas dans l'aire de jeu après le troisième appel est éliminé de la série pour laquelle il est appelé.

Article 8.3.2 Horaires

Les horaires des différentes séries sont communiqués par le juge-arbitre aux seuls responsables des associations participantes désignés sur la feuille d'engagement.

Les joueurs doivent se conformer strictement aux horaires prévus.

Chapitre 8.4 - Récompenses

Les quatre premiers de chaque catégorie sont récompensés : pour la première place une coupe, pour la deuxième place un trophée, pour les troisièmes et quatrièmes places des médailles. Les récompenses restent acquises et sont remises au récipiendaire le jour de l'épreuve directement à l'issue de chaque finale.

9. Tournoi de Hardbat

Cette épreuve est qualificative pour les Championnats de France FSGT de Hardbat. La formule adoptée est conforme à celle appliquée à l'épreuve fédérale. Les raquettes autorisées sont les raquettes homologuées « Hardbat ».

Chapitre 9.1 - Engagement, séries proposées

Article 9.1.1 Engagement

Ce tournoi est ouvert aux licenciés FSGT des Cadets jusqu'aux Vétérans (Dames et Messieurs).

Article 9.1.2 Séries proposées

En simple les séries suivantes sont proposées : Dames Non-classées, Dames cinquième série, Dames quatrième série, Dames troisième série et Dames Toutes séries, Messieurs non-classés, Messieurs cinquième série, Messieurs quatrième série, Messieurs troisième série et Messieurs Toutes séries. Les séries individuelles ne sont disputées que s'il y a un minimum de quatre joueurs engagés, sinon il y aura regroupement avec une autre série.

En doubles les séries proposées sont les suivantes : Doubles Non-classés, Doubles cinquième série, Doubles quatrième série, Doubles troisième série et Doubles Toutes séries. Les tableaux ne seront ouverts que s'il y a un minimum de quatre paires engagées.

Chapitre 9.2 - Déroulement de l'épreuve en simple, en double, participation

Article 9.2.1 Déroulement de la compétition en simple

Les séries en simples se disputeront comme indiqué ci-dessous :

- Par séries de classement Dames et Messieurs séparés (Non-classés – Cinquième série – Quatrième série – Troisième série et Toutes séries).
- En tableau avec des poules préliminaires et deux joueurs qualifiés pour le tableau final à élimination directe.
- Un tableau « consolante » par élimination directe est prévu pour les joueurs éliminés en poule préliminaire.
- Les parties ou rencontres se déroulent aux meilleures des trois manches en 21 points avec changement de service tous les 5 points.
- La règle d'accélération et le temps mort sont supprimés.
- Le port de canotiers, casquettes et bandanas est autorisé.

Article 9.2.2 Les tableaux en double

L'organisation des tableaux de Doubles est laissée à la discrétion du juge-arbitre qui proposera le déroulement le plus pertinent pour les joueurs en fonction du nombre de participants, du temps imparti et du nombre de tables disponibles et toujours dans un but de faire jouer un maximum :

- En doubles les Dames et les Messieurs sont regroupés.
- Les paires sont constituées en priorité de joueuses et joueurs licenciés dans la même association. Exceptionnellement pour les seuls joueurs isolés dans leur série et sur demande des clubs sur le formulaire d'engagement, une composition inter-association sera effectuée sous la seule responsabilité du juge-arbitre.
- Les paires peuvent être féminines, masculines ou mixtes.
- Un tableau est prévu par catégorie de classement avec des poules préliminaires et deux joueurs qualifiés pour le tableau final à élimination directe.
- Les parties ou rencontres se déroulent aux meilleures des trois manches en 21 points avec changement de service tous les 5 points.
- Le port de canotiers, casquettes ou bandanas est autorisé.

Article 9.2.3 Participation aux séries

Quel que soit le nombre de participants en simple ou en double, si une poule unique de classement est disputée, le résultat de la poule détermine le classement définitif de la série.

Pour départager deux joueurs ou deux paires dans le cadre d'une qualification à une épreuve fédérale les troisièmes et quatrièmes places sont disputées dans toutes les séries sauf dans les poules uniques de classement.

Un pongiste ou une paire qui ne se présente pas après le troisième appel est éliminé de la série pour laquelle il est appelé.

Chapitre 9.3 - Raquettes

Article 9.3.1 Raquettes

De tout temps la CDTT a choisi d'aligner le règlement des épreuves locales qualificatives sur le règlement de l'épreuve fédérale correspondante.

La spécificité de cette épreuve réside dans la raquette utilisée qui est différente d'une raquette classique. Elle a des revêtements à picots courts sur les deux faces qui sont de couleur différente au choix et il n'y pas de mousse entre les revêtements et le bois. Lors de l'épreuve locale chaque participant jouera avec une raquette personnelle qui devra être homologuée Hardbat. La CDTT ne met pas de raquettes à disposition.

Lors de l'épreuve fédérale les participants joueront tous avec la même raquette pour une raison d'équité et la CFA a fait l'acquisition d'un lot de raquettes toutes identiques de très bonne qualité qui seront mises à la disposition des joueurs. Il est inutile de l'acheter mais les pongistes qui le désirent peuvent se la procurer.

Chapitre 9.4 - Horaires et récompenses

Article 9.4.1 Horaires

Les horaires des différentes séries sont communiqués par le juge-arbitre aux seuls responsables des associations participantes désignés sur la feuille d'engagement. Les joueurs doivent se conformer strictement aux horaires prévus.

Article 9.4.2 Récompenses

Les prix sont décernés aux joueuses et joueurs le jour de l'épreuve. Les quatre premiers de chaque série sont récompensés. Les récompenses restent acquises et sont remises aux récipiendaires en cours de journée dès la fin de la finale et sans interruption de la compétition.

Qu'est-ce que le HARDBAT ?

C'est le « ping-pong » à l'ancienne.

C'est une compétition qui se joue avec des raquettes comprenant du picot court sans mousse sur les deux faces. La forme de la raquette et les couleurs des revêtements sont libres.

Comme tenue vestimentaire sont tolérés : le bermuda, le corsaire, la chemisette, le débardeur, le bandana par contre le port des chaussures de sport est obligatoire.

10. Tournois des associations

Chapitre 10.1 - Associations affiliées à la FSGT

Article 10.1.1 Homologation du tournoi

L'association organisatrice affiliée à la FSGT demandera au Responsable technique de la CDTT l'homologation du tournoi au moins soixante jours avant la date du tournoi en fournissant le règlement de l'épreuve et le nom du juge-arbitre.

Les tournois sont homologués si à la date prévue par l'association il n'y a pas d'épreuve déjà fixée par la CDTT.

Article 10.1.2 Validation des licences

Les participants au tournoi doivent être en possession d'une licence validée par le CD 67 FSGT.

Article 10.1.3 Juge-arbitre

Le juge-arbitre du tournoi devra faire partie des juges-arbitres reconnus par la CDTT.

Article 10.1.4 Performances

La liste des performances réalisées lors du tournoi sera communiquée par le juge-arbitre au responsable technique de la CDTT.

Chapitre 10.2 - Associations non affiliées à la FSGT

Article 10.2.1 Homologation du tournoi

L'association organisatrice demandera au responsable technique de la CDTT l'homologation du tournoi au moins soixante jours avant la date du tournoi en fournissant le règlement de l'épreuve et le nom du juge-arbitre. Les tournois sont homologués si, à la date prévue, il n'y a pas d'épreuve propre à la FSGT.

Article 10.2.2 Performances

La liste des performances réalisées lors du tournoi sera communiquée par le juge-arbitre au responsable technique de la CDTT.

11. Challenge « Alain LUGARDON »

La CDTT, en hommage à son trésorier disparu subitement en 1994 en plein exercice de ses fonctions, a décidé de mettre en place un challenge à son nom.

Le choix de son attribution pour les épreuves « Jeunes » a été privilégié au vu de son implication pour la progression des jeunes pongistes.

Ce challenge sera attribué au club qui remportera le maximum de points selon le tableau ci-dessous.

Il lui sera également remis un témoin de challenge qui lui restera acquis chaque saison, par contre le challenge « Alain LUGARDON » sera remis en jeu l'année suivante sans être attribué définitivement afin qu'il reste unique.

Chaque engagement dans la série concernée rapportera le nombre de points indiqués qui seront totalisés pour l'attribution du challenge, d'où l'intérêt d'inscrire vos joueurs dans un maximum d'épreuves et de séries.

La subvention retenue pour ce challenge est de 500 € :

- Le club classé premier touchera 50% soit un montant de 250 €
- Le club classé deuxième touchera 30% soit un montant de 150 €
- Le club classé troisième touchera 20% soit un montant de 100 €.

| Catégories | Points |
|---|--------|
| Engagement au championnat d'Alsace jeunes individuel « Juniors - Cadets » | 5 |
| Engagement au championnat d'Alsace jeunes individuel « Minimes – Benjamins – Poussins » | 10 |
| Engagement au championnat d'Alsace jeunes par équipes « Juniors - Cadets » | 5 |
| Engagement au championnat d'Alsace jeunes par équipes « Minimes – Benjamins – Poussins » | 10 |
| Engagement au tournoi de la CDTT du 11 Novembre « Toutes Catégories Jeunes « M – B – P » | 10 |
| Engagement au tournoi de la CDTT du 11 Novembre « Minimes – Benjamins – Poussins » | 10 |
| Engagement au tournoi de la CDTT du 11 Novembre pour les Juniors et Cadets inscrits dans les séries adultes correspondant à leur classement | 5 |
| Engagement au tournoi de la CDTT du 11 Novembre « Doubles Minimes – Benjamins - Poussins » | 10 |
| Engagement au Tournoi individuel Jeunes « Juniors - Cadets » | 5 |
| Engagement au Tournoi individuel Jeunes « Minimes – Benjamins – Poussins » | 10 |
| Engagement d'une équipe au Championnat par Equipes Jeunes « Juniors – Cadets » | 5 |
| Engagement d'une équipe au Championnat par Equipes Jeunes « Minimes – Benjamins - Poussins » | 10 |

12. Annexes

Article 12.1 - Incorporation dans les tableaux à l'issue des poules préliminaires

12.1.1 Nombre pair de poules. (Exemple pour 8 poules préliminaires)

| Poule numéro | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |
|------------------|----|----|----|----|----|----|---|----|
| Place du premier | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |
| Place du second | 15 | 16 | 13 | 14 | 11 | 12 | 9 | 10 |

Les nombres figurant dans les cases indiquent la place du joueur dans le tableau par élimination directe.

12.1.2 Nombre impair de poules. (Exemple pour 7 poules préliminaires)

| Poule numéro | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | |
|------------------|----|----|----|----|----|---|---|--|
| Place du premier | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | |
| Place du second | 14 | 13 | 12 | 11 | 10 | 9 | 8 | |

Les nombres figurant dans les cases indiquent la place du joueur dans le tableau par élimination directe.

Article 12.2 - Exemples de remplacement en championnat par équipes

| Rencontre | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
|----------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Équipe 1 | - | - | - | - | - | - | - | - | Joué | - |
| Équipe 2 | - | - | - | - | Joué | - | Joué | Joué | - | Joué |
| Équipe 3 | - | - | - | - | - | Joué | - | - | - | - |
| Équipe 4 | - | Joué | Joué | Joué | - | - | - | - | - | - |
| Équipe 5 | Joué | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titulaire en équipe | 5 | 5 | 5 | 4 | 4 | 4 | 3 | 2 | 2 | 2 |

En cas de doute sur la méthode de brûlage, n'hésitez pas à consulter le responsable technique de la CDTT.

Article 12.3 - Catégories d'âge pour la saison 2022/2023

| | |
|----------------------------------|--|
| Poussines - Poussins | né(e)s après le 30 juin 2013 |
| Benjamines - Benjamins | né(e)s entre le 1 ^{ier} juillet 2011 et le 30 juin 2013 |
| Minimes filles et garçons | né(e)s entre le 1 ^{ier} juillet 2009 et le 30 juin 2011 |
| Cadettes - Cadets | né(e)s entre le 1 ^{ier} juillet 2007 et le 30 juin 2009 |
| Juniors filles et garçons | né(e)s entre le 1 ^{ier} juillet 2005 et le 30 juin 2007 |
| Adultes | né(e)s entre le 1 ^{ier} juillet 1982 et le 30 juin 2005 |
| Vétérans I | né(e)s entre le 1 ^{ier} juillet 1972 et le 30 juin 1982 |
| Vétérans II | né(e)s entre le 1 ^{ier} juillet 1962 et le 30 juin 1972 |
| Vétérans III | né(e)s entre le 1 ^{ier} juillet 1952 et le 30 juin 1962 |
| Vétérans IV | né(e)s avant le 1 ^{ier} juillet 1952 |

Article 12.4 - Points attribués pour les performances et les contres

- Victoire sur un classement inférieur : + 1 point
- Victoire à classement égal : + 2 points
- Défaite à classement égal : - 2 points
- Victoire sur un classement supérieur : + 3 points
- Défaite contre un classement inférieur : - 3 points
- Victoire sur deux classements supérieurs : + 4 points
- Défaite contre deux classements inférieurs : - 4 points

Calcul du classement attribué à chaque joueur pour la saison à venir en fonction du nombre de points obtenus au cours de la saison écoulée : + 25 points = un classement supérieur / - 25 points = un classement inférieur.

Article 12.5 - Obligations des organisateurs d'épreuves

L'organisateur d'une épreuve de la CDTT est chargé d'installer la salle (tables, séparations, tables de marque, table de juge-arbitrage, sonorisation, affichage, ...) en coordination avec le juge-arbitre désigné pour l'épreuve. Il mettra à disposition de la table d'arbitrage une personne pour remplir les tableaux au fur et à mesure de l'avancement de la compétition.

REGLES DE COACHING - ADOPTES PAR LA FFTT *à partir du 1er septembre 2018*

3.5.1.3 Les joueurs peuvent recevoir des conseils à tout moment sauf pendant les échanges, à condition que cela n'affecte pas la continuité du jeu (3.4.4.1); si une personne autorisée donne des conseils illégalement, l'arbitre doit brandir un carton jaune pour l'avertir qu'une autre faute de même nature entraînera son éviction de l'aire de jeu

| Exemples de situations de jeu | | Conseil légal | Conseil illégal | Carton |
|-------------------------------|--|---------------|-----------------|---------|
| 1 - | Conseil pendant un échange | | X | Coach |
| 2 - | Conseil pendant une suspension de jeu et entre les manches | X | | |
| 3 - | Conseils entre les échanges sans interruption de la continuité de jeu | X | | |
| 4 - | Le joueur fait volontairement un détour pour aller voir son coach en allant ramasser la balle | | X | Joueur |
| 5 - | Le joueur se déplace très lentement pour aller ramasser la balle ou revenir à la table pendant que son coach le conseille | | X | Joueur |
| 6 - | Le joueur A va vers son coach pour un conseil quand le joueur X récupère la balle Il est prêt à jouer quand le joueur X revient dans l'aire de jeu | X | | |
| 7 - | Le joueur A va vers son coach pour un conseil quand le joueur X récupère la balle en dehors de l'aire de jeu. Il ne revient pas immédiatement à la table quand le joueur X rentre dans l'aire de jeu | | X | Joueur |
| 8 - | Après être allé rechercher une balle en dehors de l'aire de jeu, le joueur va vers son coach au lieu d'aller directement à la table pour reprendre le jeu | | X | Joueur |
| 9 - | Conseil quand le joueur est prêt à servir (balle dans la paume de la main) | X | | Coach * |
| 10 - | Conseil avant le service (joueur faisant rebondir la balle sur la table) | X | | |
| 11 - | Conseil pendant que les joueurs s'essuient | X | | |
| 12 - | Le joueur regarde son coach avant de servir | X | | |
| 13 - | Le joueur se déplace légèrement du côté du coach pour avoir un conseil entre les échanges | X | | |
| 14 - | Le joueur va vers son coach pour un conseil entre les échanges | | X | Joueur |
| 15 - | Conseils entre la période d'adaptation et le début de la première manche, si cela ne retarde pas le début de la partie. <i>Si retard, l'arbitre rappelle les joueurs; en cas de refus, il appelle le juge-arbitre</i> | X | | |

*: s'il est clair que le coach veut perturber l'adversaire

Attention : En règle générale, la CDTT applique aux règlements des épreuves les modifications adoptées au niveau fédéral. Les règlements peuvent ainsi évoluer en fonction des décisions prises par la Commission Fédérale d'Activité de Tennis de Table.

Marc KLOPFENSTEIN – 16d, rue des Marronniers – 67760 GAMBSHEIM
Portable : 06 79 31 90 24
Courriel : klopfenstein_marc@yahoo.fr